

Attestation d'accueil

A télécharger

 Pièces à fournir pour obtenir une attestation d'accueil 205.64 Ko

Les demandes d'attestation d'accueil se font directement au **Guichet unique (voir coordonnées ci-contre)**.

Votre dossier doit contenir tous les documents indiqués sur la liste ci-haut mentionnée. À défaut, votre demande ne pourra pas être acceptée.

Si votre dossier respecte les conditions, votre attestation d'accueil signée par M. le Maire sera mise à votre disposition au Guichet unique, sous un délai de 72 heures à compter de la date de dépôt de votre demande.

+ d'infos : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2191>

GUICHET UNIQUE

Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta

SUIVEZ NOUS SUR
FACEBOOK

SUIVEZ NOUS SUR
TWITTER

You
are
using
a
browser
that
is
not
supported
by
the
Google
...